

DNCA EVOLUTIF ENTREPRISES

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) - Code valeur : 990000097539

Compartiment
Nourricier

.. oui ŷ non
ŷ oui .. non

Notice d'Information

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance du FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE «DNCA EVOLUTIF ENTREPRISES» sur simple demande auprès d'AGICAM.

q **Le FCPE « DNCA EVOLUTIF ENTREPRISES » est un fonds multi-entreprises, créé pour l'application :**

- § des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- § des divers Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE), Plan d'Epargne Inter-entreprises (PEI), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI), établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel,

dans le cadre des dispositions du titre III du livre III, Troisième Partie du Code du travail.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du 2nd alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

q **Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :**

- § 1 membre représentant les salariés porteurs de parts de l'entreprise (ou du groupe) ou anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise (ou comité central) ou les représentants des diverses organisations syndicales.
- § 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Le président du conseil de surveillance est choisi parmi les salariés porteurs de parts.

q Orientation de gestion du fonds

Le FCPE «DNCA EVOLUTIF ENTREPRISES» classé dans la catégorie « Diversifié » est un FCPE nourricier du FCP maître «DNCA EVOLUTIF» (parts C, code ISIN : FR0007050190) également classé dans la catégorie « Diversifié », dont le prospectus est joint en annexe.

Son objectif est identique à celui du FCP maître repris ci-dessous. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du FCP maître, en raison des frais de gestion de celui-ci.

Objectif de gestion :

« L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance supérieure à l'indice composite CAC 40 (40%), Euro MTS 3-5 ans (30%) et MSCI Monde (30%) en préservant le capital en périodes défavorables grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs. »

Indicateur de référence :

« 40% CAC 40, 30% Euro MTS 3-5 ans et 30% MSCI Monde.

CAC 40 : L'Indice CAC 40 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'Indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

EURO-MTS 3-5 ans: indice qui mesure la performance des emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixes et liquides. Il représente le cours moyen d'un panier d'emprunts à 3-5 ans.

MSCI Monde (Morgan Stanley Capital International World Index) : Indice calculé par Morgan Stanley et composé des 235 plus importantes capitalisations mondiales. »

q Stratégie d'investissement :

Le FCPE « DNCA EVOLUTIF ENTREPRISES » est un FCPE nourricier du FCP «DNCA EVOLUTIF», OPCVM maître. A ce titre, il est investi en totalité et en permanence en parts ou actions de l'OPCVM maître, et à titre accessoire en liquidités.

La stratégie d'investissement du fonds maître « DNCA EVOLUTIF » est la suivante :

« Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP sera investi indifféremment en actions, obligations et produits monétaires en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant. Cette exposition pourra se faire par des investissements aussi bien en titres en direct que par le biais de parts ou actions d'autres OPCVM. L'exposition totale au risque actions pourra varier de 40% à 100%, en direct ou via les OPCVM et l'utilisation d'instruments dérivés, cette partie étant alors complétée par des OPCVM en particulier monétaires à hauteur de 60% de l'actif si la conjoncture est défavorable.

Le FCP est un OPCVM d'OPCVM coordonné investi principalement en :

- Actions de sociétés de grande ou moyenne capitalisation de l'OCDE et figurant dans des indices tels que l'indice CAC 40, le SBF 120, L'EUROSTOXX 50, le DOW JONES, le NIKKEI 225 par exemple, sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière et en « small caps » sur le Nouveau Marché et le Marché Libre ou leurs équivalents à l'étranger dans la limite de 10%. Elle s'autorise à intervenir dans la limite de 20% de son actif sur les marchés émergents tels que l'Asie hors Japon, l'Amérique Latine L'Afrique et l'Europe de l'Est via des OPCVM sélectionnés.

- Dans une fourchette de 0 à 60%, selon les anticipations du gérant sur la conjoncture, en obligations et titres de créances (certificats de dépôt, billets de trésorerie) du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, et dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBBpar Standard and Poor's et A2/P2 sur le court terme ou son équivalent auprès d'autres agences. Les titres n'appartenant pas à la catégorie « investissement » pourront néanmoins représenter jusqu'à 10% de l'actif. En cas de conjoncture défavorable, le gérant s'autorise à investir à 60% en TCN.

Le FCP peut détenir jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français conformes à la Directive ou non conformes ou européens conformes à la Directive.

Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels le gérant considère qu'un OPCVM répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifique, produits de taux...).

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Le gérant peut couvrir et/ou exposer le portefeuille en vue de réaliser l'objectif de gestion sur le marché des actions, de taux et de change.

Pour les opérations de couverture, les positions peuvent être réalisées dans la limite de 40% de l'actif net de l'OPCVM, afin de réduire la dépréciation des actifs. Le FCP n'a pas vocation à rechercher une surexposition. »

La société de gestion peut, pour le compte du FCPE, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

q Profil de risque :

Le FCPE a le même profil de risque que l'OPCVM maître « DNCA EVOLUTIF » tel que repris ci-après :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du fonds sont principalement les suivants:

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque action: La valeur liquidative peut connaître une variation des cours induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

Risque de taux : une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt et l'exposition à ces produits peut aller jusqu'à 100%. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de change : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille: Euro.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : Le fonds pouvant investir jusqu'à 20% de son actif en actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la VL plus rapide et plus forte.

A titre accessoire, le FCP peut être exposé au risque de crédit, risque de contrepartie, risque sur les petites et moyennes capitalisations et risques lié à l'utilisation des titres spéculatifs qui sont expliqués dans la note détaillée. »

Garantie ou protection : néant

Durée de placement recommandée : supérieure à cinq ans

La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des parts.

q Fonctionnement du fonds

- § La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. La valeur liquidative est calculée en Euro sur les cours de clôture de Bourse de chaque vendredi, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes. Si un des jours de calculs de la valeur liquidative est férié en France ou correspond à un jour de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel EURONEXT), elle sera calculée le jour de bourse ouvré précédent.
- § Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.
- § La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise dans les huit semaines qui suivent la fin de chaque semestre.
- § Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes ; l'entreprise remet à chaque porteur de parts un exemplaire du rapport de gestion.
- § Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
- § Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : en fonction de l'accord de l'entreprise (souscription directe ou par l'intermédiaire de l'entreprise).

q Modalités de souscription et de rachat

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	4% max. à la charge de l'entreprise ou du porteur de parts selon convention
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Convention par entreprise

- Frais directs

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	1,076% TTC max. de l'actif net à la charge du fonds. Ces frais comprennent : les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de conservation, les frais de distribution, les honoraires du contrôleur légal des comptes du FCPE
Commission de surperformance	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires)	Néant

- **Frais indirects : il s'agit des frais de fonctionnement et de gestion et des commissions de l'OPCVM maître « DNCA EVOLUTIF »**

Les frais de gestion indirects sont fixés à :	2,39% TTC max. de l'actif net des OPCVM sous-jacents, à la charge du fonds
Les commissions de souscription indirectes sont de :	3,00% max.
Les commissions de rachat indirectes sont de :	Néant

Affectation des revenus du fonds	Capitalisation dans le fonds
Frais de tenue de compte conservation	A la charge de l'entreprise
Délai d'indisponibilité	5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)
Disponibilité des parts	- 1er jour du 5 ^{ème} mois (participation seule ou PEE), - dernier jour du 6 ^{ème} mois (PEE seul), - date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCOI)

q **Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux**

§ Les demandes de remboursements doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur de compte conservateur des parts.

§ Les demandes de remboursements sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat ; les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours suivant la réception de la demande de rachat.

q **Devise de comptabilité : Euro.**

q **Valeur de la part à la constitution du fonds : 10 euros.**

q **Valeur de la part à la date du changement de dépositaire, soit le 07 novembre 2011 : 10,81 euros.**

q **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion	AGICAM 14 rue Auber 75009 PARIS
Gestionnaire comptable (par délégation)	CACEIS FASTNET 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Dépositaire	CACEIS BANK 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Contrôleur légal des comptes	KPMG AUDIT Immeuble KPMG 1, cours Valmy 92 923 PARIS La Défense Cedex

q **Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des marchés financiers : le 27 décembre 2007**

q **Date de la dernière mise à jour de la notice : le 07 novembre 2011.**

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.
Modalités de consultation du rapport annuel du FCPE : sur demande écrite auprès de la société de gestion.**

**La présente notice d'information à laquelle est joint le prospectus du fonds maître doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.
Le porteur peut obtenir, à tout moment, de la société de gestion la notice du FCPE.
Les porteurs du FCPE bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs du fonds maître.**